



DELIBERATION n° Del.2022-VIII-88
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2022

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 Juillet 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 8
- absents ou excusés : -
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
22 JUIL. 2022

De la publication le
22 JUIL. 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD,
Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine
BEAUMONT, Marc BRACHET, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ
Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle
TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Agnès BALLIEU,
Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique
BOUCHET, Dominique GOUSSARD, Julie DENAMBRIDE, Damien
VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, *conseillers
municipaux*.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR : Brigitte BOISSON a donné
pouvoir à Marc BRACHET, Gilles ANDREVON a donné pouvoir à David
DUNAND-CHATELLET, Mohammed FAYEK a donné pouvoir à François
HUSAK, Christiane LECUYER a donné pouvoir à Jeannie TREMBLAY-
GUETTET, Anne-Marie BERNARD a donné pouvoir à Julie DENAMBRIDE,
Olivier TISSOT-DUPONT a donné pouvoir à Damien VACHERAND-
DENAND, Charline MAURICE a donné pouvoir à Catherine FRANCOIS,
Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Yves CREPEL

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Convention entre la Commune et le CIAS dans le cadre du portage des repas à domicile

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Vu la délibération n°114/2021 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2022, portant définition de l'intérêt communautaire – action sociale,

Vu la délibération n°116/2021 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2022, portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant que le Centre Intercommunale d'Action Sociale des Sources du Lac d'Annecy gère, depuis le 1^{er} janvier 2022, le service de portage de repas à domicile pour les habitants du territoire des Sources du Lac d'Annecy suite au transfert de compétence.

Considérant que le service de portage de repas est un service social d'aide à la personne à destination des personnes en situation de perte d'autonomie nécessitant une aide aux repas, que cette aide soit ponctuelle ou régulière.

Considérant que la commune de Faverges-Seythenex dotée d'une cuisine fabrique et de livrer les repas moyennant une contrepartie financière,

Il est nécessaire de rédiger une convention entre la commune et le CIAS, pour fixer les modalités de fabrication et de livraison des repas et de fixer les tarifs, comme suit :

Le prix unitaire du repas comprend les denrées alimentaires, les produits à usage uniques indispensables au conditionnement individuel, les moyens humains nécessaires à la fabrication ainsi que l'utilisation d'un véhicule frigorifié mis à disposition.

Pour 2022, il est convenu que :

- le prix du repas du midi est fixé à 8,50 € TTC
- le prix du repas du soir est fixé à 4 € TTC.

L'actualisation du prix unitaire sera effectuée selon l'indice des prix à la consommation.

En contrepartie de la mise à disposition des moyens humains et matériels (véhicule), une participation forfaitaire sera demandée au CIAS en fin d'année, à hauteur de :

- à hauteur de 19 000 € liés au personnel de livraison
- à hauteur de 4 000 € pour l'année pour les frais de carburant et à hauteur de 2 500 € pour l'année pour les frais d'entretien du véhicule, sur présentation de factures et des justificatifs.

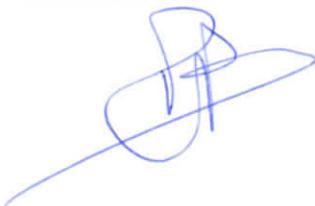
Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver la convention à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le CIAS, au titre du portage des repas à domicile.
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve la convention à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le CIAS, au titre du portage des repas à domicile.
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de Séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Délibération n° Del-2022-VIII-88 du 20 Juillet 2022